

Dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Elevage de vaches laitières

Exploitation

GAEC de la Basse Cour
La Basse Cour
14 330 LE MOLAY LITTRY
Tél : 06 70 06 10 17

OBJET DU PROJET :

- extension de l'élevage laitier sis sur le site d'exploitation et le site annexe du Clos au Gué à Saon de 150 à 220 vaches laitières et leur suite
- et la révision du plan d'épandage d'une surface épandable maximale de 227.86 hectares

Activités	Rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement concernées
Elevage de 220 vaches laitières	2101 2b.) élevages de vaches laitières de 151 à 400 animaux soumis au régime de l'enregistrement
Dépôt de paille et foin d'une capacité maximale de 5760 m ³	1530 2.) dépôt de matériaux combustibles compris entre 1000 et 20000 m ³

Dossier réalisé par

Vincent PATARD
Chargé d'études environnement
Service Bâtiments
Tél : 02.33.06.45.14
Email : vpatard@manche.chambagri.fr

Communes concernées par le plan d'épandage	Surface épandable maximale en hectares
Cahagnolles	27.7
Caumont-sur-Aure	3.3
Foulognes	8.3
Le Breuil en Bessin	5.0
Le Molay Littry	141.0
Saon	17.0
Saonnet	25.6

Communes concernées par le rayon d'affichage : Le Molay Littry, Saint Martin de Blagny, Rubercy, Saonnet, Saon, Le Breuil en Bessin

Version 3

Avril 2023

DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

Code de l'Environnement – Livre V – Titre Ier

Le GAEC de la Basse Cour, représenté et géré par

M. PERES Loïc, exploitant-gérant du GAEC

M. LETOURNEUR David, exploitant-gérant du GAEC

M. PERES Antoine, nouvel exploitant-gérant du GAEC

Siège social la Basse Cour
14 330 LE MOLAY LITTRY
Téléphone 06 70 06 10 17
Numéro de SIRET du siège 452 048 200 00011
Code APE Elevage de vaches laitières (0141Z)

Sollicite l'enregistrement au titre des ICPE

- de l'extension de l'élevage laitier de 150 à 220 vaches laitières, atelier relevant de la rubrique n°2101-2b) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'enregistrement,
- et de la révision du plan d'épandage.

Par ailleurs, le GAEC déclare les dépôts de paille et foin sur son site d'élevage de la Basse Cour, d'une capacité maximale de 5760 m³.

L'élevage de bovins lait et ses annexes seront localisés sur les sites de :
- « la Basse Cour » au Molay Littry, site d'élevage de la totalité des vaches laitières, au niveau des parcelles cadastrées I 186, 187, 188 / K 9, 589, 590, 490, 491,
- et « le Clos au Gué » sur la commune de Saon, site d'implantation d'une stabulation paillées pour génisses à lait sur la parcelle cadastrée C 286.

Les effluents d'élevage (fumier compact, fumier mou et lisier) seront valorisés en totalité sur le plan d'épandage d'une superficie épandable maximale de 227.9 hectares, constitué des surfaces exploitées par le demandeur sur les communes de Cahagnolles, Caumont sur Aure, Foulognes, Le Breuil en Bessin, Le Molay Littry, Saon et Saonnet.

Rubriques ICPE concernée :

n°2101 2.b) élevage de vaches laitières dont la taille est comprise entre 151 et 400 vaches, soumise au régime de l'enregistrement

n°1530 2.) dépôt de matériaux combustibles compris entre 1000 et 20000 m³, soumise au régime de la déclaration.

Fait à LE MOLAY LITTRY, le 27/04/2023

<p>PERES Loïc</p> 	<p>LETOURNEUR David</p> 	<p>PERES Antoine</p> 
---	---	--

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
CERFA N°15679*04	7
DEMANDE D'ENREGISTREMENT	7
I PRESENTATION DU DEMANDEUR	9
I.1 Identification du demandeur	9
I.2 localisation des 2 sites d'exploitation	10
I.3 contexte géologique, hydrogéologique et hydrographique sur les 2 sites d'élevage	17
I.4 analyse des risques naturels sur le site d'élevage de la Basse Cour	21
I.5 Présentation des activités existantes sur l'exploitation agricole	23
II DESCRIPTIF DU PROJET DU DEMANDEUR	31
II.1 description des installations d'élevage sur le site de la Basse Cour au stade projet	32
II.2 description des installations d'élevage sur le site du Clos au Gué au stade projet	39
II.3 déjections animales au stade projet	41
II.4 Situation du projet vis à vis de la nomenclature loi sur l'eau	44
II.5 le plan d'épandage	60
III JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS	83
III.1 Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5)	83
III.2 Intégration paysagère (article 6)	85
III.3 Infrastructures agroécologiques (article 7)	88
III.4 Localisation des risques (article 8)	89
III.5 Etat des stocks de produits dangereux (article 9)	90
III.6 Propreté de l'installation (article 10)	90
III.7 Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 11)	91
III.8 Accessibilité (article 12)	96
III.9 Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)	96
III.10 Installations électriques et techniques (article 14)	97
III.11 Matières dangereuses et dispositifs de rétention (article 15)	98
III.12 Compatibilité du projet avec les documents de planification en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux et conformité avec la réglementation applicable dans les zones vulnérables (article 16)	99
III.13 Prélèvement d'eau et ouvrages de prélèvements d'eau et forages (articles 17 à 19)	115
III.14 Parcours extérieurs des porcs (article 20)	116
III.15 Parcours extérieurs des volailles (article 21)	116
III.16 Pâturage des bovins (article 22)	116
III.17 Collecte et stockage des effluents (article 23)	118
III.18 Rejets des eaux pluviales (article 24)	120
III.19 Eaux souterraines (article 25)	120
III.20 Epandage des effluents d'élevage (articles 26 et 27)	121
III.21 Stations ou équipements de traitement des effluents (article 28)	122
III.22 Compostage (article 29)	122
III.23 Site de traitement spécialisé (article 30)	122
III.24 Odeurs, gaz et poussières (article 31)	122
III.25 Bruits et vibrations (article 31)	127
III.26 Déchets et sous-produits : stockage et élimination (articles 33 à 35)	129
III.27 Parcours et pâturage pour les porcins (article 36)	132
III.28 Surveillance des émissions d'épandage (article 37)	132
III.29 Surveillance des boues et produits de stations d'épuration (article 38)	133
III.30 Surveillance du procédé de compostage (article 39)	133

▶ dispositions définies dans le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	177
▶ Objectifs de qualité des eaux superficielles et souterraines SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.....	177
▶ fiche SDAGE 2022-2027 de l'unité hydrographique de l'Aure.....	177
ANNEXE 7	178
▶ annexe économique.....	178
ANNEXE 8	179
▶ analyses de lisier et fumier	179
▶ fiches de données de sécurité des raticides utilisés sur l'exploitation / plan d'appâtage / fiche d'intervention	179
ANNEXE 9	180
▶ arrêté de déclaration d'utilité publique du captage AEP de SAON	180
ANNEXE 10	181
▶ contrôle technique des installations électriques	181
ANNEXE 11	182
▶ demande de permis de construire du hangar de stockage fourrages et aliments fermiers	182
▶ récépissé de dépôt à la mairie.....	182
ANNEXE 12	183
▶ demande d'aménagement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27/12/2013	183

AVANT-PROPOS

Ce dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement a été réalisé par M. PATARD Vincent, Chargé d'études environnement au Service Bâtiment de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.

Le présent dossier concerne la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement (titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement). En vertu de l'article 512-46-1 du code de l'environnement, toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse une demande au préfet du département dans lequel l'installation doit être implantée.

En application des articles R 512-46-3 et R 512-46-4, le présent dossier s'articule autour des parties suivantes :

- le CERFA de demande d'enregistrement,
- le descriptif de la localisation du projet, des activités existantes et projetées,
- le document justifiant le respect des prescriptions applicables à l'installation classée (arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des ICPE),
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés au point 9 de l'article R512-46-4°,
- la localisation du projet par rapport aux zones sensibles de l'environnement,
- l'évaluation des incidences natura 2000 du projet,
- la notice relative aux capacités techniques et financières de l'exploitant,

Les plans réglementaires de localisation du projet, prévus dans la demande d'enregistrement, le document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue dans le document d'urbanisme de la commune d'implantation du projet sont insérés en début de document.

La présente demande d'enregistrement concerne un élevage de vaches laitières, relevant de la rubrique n°2101-2b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le GAEC de la Basse Cour, dont le siège social se trouve sur la commune du Molay Littry au lieu-dit « la Basse Cour » et spécialisé dans le secteur d'activité de l'élevage laitier, fait valoir un élevage de vaches laitières sur la commune du Molay Littry sur une surface agricole utile de 254.7 ha. L'élevage de bovins laitiers est actuellement titulaire d'un récépissé de déclaration en date du 20/11/2017 pour 150 vaches laitières. Les installations d'élevage et leurs annexes se répartissent :

- sur le siège d'exploitation sis « la Basse Cour » au Molay Littry où se trouve actuellement l'ensemble des animaux,
- et le site annexe sis « Le Clos au Gué » à Saon où le GAEC stocke des fourrages.

Par le présent dossier, les pétitionnaires sollicitent l'enregistrement :

- de l'extension de l'élevage laitier de 150 à 220 vaches laitières et leur suite,
- et de la révision du plan d'épandage de l'élevage d'animaux.

Le projet s'accompagnera sur le site de la Basse Cour de la construction d'un hangar de stockage de fourrages et d'aliments fermiers mais aussi d'une modification dans le fonctionnement des installations d'élevage existantes. Sur le site du Clos au Gué, l'exploitant prévoit l'élevage d'une trentaine de génisses laitières dans les 3 travées à l'extrémité sud du bâtiment agricole existant.

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement est transmis pour avis au conseil municipal de la

commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et aux communes dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Le rayon de consultation des communes de 1 km a été appliqué autour de chaque site d'exploitation.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

- ↔ CAHAGNOLLES
- ↔ CAUMONT SUR AURE
- ↔ FOULOGNES
- ↔ LE BREUIL EN BESSIN
- ↔ LE MOLAY LITTRY
- ↔ SAON
- ↔ SAONNET

Les communes concernées par le rayon de consultation des mairies de 1 km sont :

- ↔ LE MOLAY LITTRY
- ↔ SAON
- ↔ SAINT MARTIN DE BLAGNY
- ↔ RUBERCY
- ↔ SAONNET
- ↔ LE BREUIL EN BESSIN

Au vu des communes concernées, le présent dossier a été déposé à la préfecture du Calvados en 1 exemplaire version papier et 3 exemplaires version numérisée (CD-Rom) pour les différentes administrations concernées, 1 exemplaire papier pour chaque commune d'implantation du projet (Le Molay Littry et Saon) et 7 exemplaires supplémentaires en version numérisée pour la consultation des autres communes intéressées par le plan d'épandage ou dont le territoire est compris dans les rayons de consultation, soit un total de 3 exemplaires en version papier et 10 exemplaires version numérisée.

Contact:

VINCENT PATARD

☎ : 02.33.06.45.14

✉ Vincent.patard@normandie.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MANCHE

Service Bâtiments

Maison de l'Agriculture

Avenue de Paris

50009 SAINT-Lô cedex

PJ 1 : Carte de localisation des 2 sites d'élevage et périmètre de consultation du public